



# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

Paris, le 8  
mars 2012

## Résultats de la CAP complémentaire d'avancement du 8 mars 2012

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

### Ont siégé :

Pour les CSE : HENRY Michelle (Tél : 02.41.86.82 82) GALLETTI Anita ( Tél : 03.80.42.02.75)

### Déclaration liminaire

Cette CAP se déroule dans un contexte de pré-campagne présidentielle avec ses surenchères de mesures et de promesses qui ne sont pas des plus rassurantes particulièrement pour les publics en difficultés.

Ainsi, sans que leur efficacité n'ait jamais été prouvée, le consensus entre les deux principaux candidats pour multiplier les CEF est inquiétant au moment où par ailleurs, les solutions diversifiées de placement éducatif pour les mineurs s'amenuisent de plus en plus

La prévention de la récidive est mise en avant dans cette campagne présidentielle, mais comment peut-elle être compatible avec une réduction des effectifs et des moyens à la PJJ ?

Force est de constater que la logique comptable s'accorde parfaitement avec les politiques sécuritaires. Mais cette logique peut-elle s'accorder avec l'éducation et la prévention de la récidive ?

**Alors que nous parlons d'accompagnement, d'éducation, de relation, on nous répond chiffres, contrat d'objectif, tableaux, comment lutter contre votre dialogue de gestion qui n'est en réalité qu'un dialogue de sourds ?**

Chaque jour apporte son lot d'annonces qui bouscule, insécurise et fragilise un peu plus les professionnels.

L'annonce récente de la fin du financement des places d'hébergement dans le SAH, le contrôle du bien fondé de la durée des placements en EPE viennent interroger la confiance que notre administration accorde au travail éducatif et aux décisions des magistrats.

Dernier exemple en date : la réorientation de jeunes accueillis dans le SAH vers un CEF uniquement pour des problèmes de financement, et ce contre l'avis des éducateurs, de la direction du service et au détriment de l'intérêt des mineurs.

Le milieu ouvert n'est pas épargné du fait de l'enchaînement des modifications de l'ordonnance de 45 et de nouvelles mesures d'investigation, qui empêchent tout travail d'élaboration par les équipes pour prendre en compte le temps nécessaire aux mineurs pour se construire.

L'impossibilité de penser, de trouver du sens, s'ajoutant à des conditions de travail à la limite du supportable, plonge l'ensemble de la profession dans un malaise profond. Il se traduit à certains endroits par des explosions de colère (Auxerre, Angoulême, Bouches du Rhône, Montpellier). A l'heure où il est rappelé en permanence aux fonctionnaires leur devoir de loyauté, on est en droit de questionner envers qui cette loyauté doit s'exercer ? Loyauté envers le service public agissant dans l'intérêt général des usagers ou loyauté à l'égard d'un pouvoir politique et de ceux qui en sont devenus les vassaux ?

Le malaise n'épargne pas les responsables, et dans la chaîne hiérarchique la fonction de RUE est des plus exposée.

En première ligne, ce cadre intermédiaire est l'interface entre l'équipe et les directeurs. Pour certains, les conditions sont réunies pour les exposer à des risques psychosociaux très importants. Ces souffrances professionnelles sont traitées par l'administration à travers une note qui, sous couvert de « bienveillance », propose de les muter dans l'intérêt du service lorsqu'ils sont considérés « en insuffisance professionnelle ».

L'administration ne place t-elle pas les RUE dans une position insoutenable en les installant dans la chaîne hiérarchique sans aucun statut tout en faisant fi de leur identité éducative ?

## **AVANCEMENT : LISTE D'APTITUDE CSE**

<b>LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU</b>			<b>LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION</b>		
<b>Nom Prénom</b>	<b>Affectation</b>	<b>Ancienneté PJJ</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Affectation</b>	<b>Ancienneté PJJ</b>
MARTINET REDON Françoise	Sud Est	38 ans 0 mois 29 jours	CASAGRANDE Vincent	Grand Est	24 ans 01 mois 01 jour
LOMBARDO Jean- Louis	Sud Est	37 ans 3 mois	BOUET Jean-Nöel	Grand Est	34 ans 03 mois
COSTA Patrick	Centre Est	37 ans 3 mois	MUNIER Christine	Grand Est	30 ans 03 mois
RICHARD Jean- Jacques	Sud Est	37 ans 3 mois	DELAUGERE Dominique	Grand Nord	23 ans 3 mois 27 jours
DELCROS Maryse	Ile de France	37 ans 3 mois	VILLALON CHATELLIER Victoria	Grand Ouest	33 ans 3 mois
JOUFFROY BRASSAT Francine	Ile de France	37 ans 3 mois	REMOND Fabienne	Ile de France	30 ans 3 mois
CORDIER Francis	Centre Est	37 ans 12 mois	DUPOND ASSEMAN Véronique	Ile de France	32 ans 3 mois
CAUGANT Charles	Centre	37 ans 1 mois	LETAILLEUR Françoise	Ile de France	22 ans 03 mois 28 jours
MONFORT Joelle	Ile de France	37 ans 1 mois	DRU Alain	Ile de France	31 ans 02 mois
BARTHE Jacqueline	Ile de France	37 ans 1 mois	ROUIS Bertrand	Sud	28 ans 08 mois 22 jours
GADILHE Alain	Grand Ouest	37 ans 0 mois 15 jours	RICHAUD Bernard	Sud Est	32 ans 3 mois

## Commentaires :

En réponse à notre déclaration liminaire, l'Administration Centrale dit ne pas pouvoir se positionner sur les questions politiques et n'avoir que peu de visibilité sur les moyens à venir.

Concernant la situation des RUEs, la seule reconnaissance restera sur l'indemnitare, et Mme VENET réaffirme que l'intention de sa note du 20 septembre était bienveillante et protectrice à l'égard des RUEs en poste.

Cette CAP vient compléter la CAP du 13 décembre 2011, suite à l'ouverture de postes supplémentaires. Au total il est prévu 180 postes de CSE au concours et 60 à la LA. Cela représente actuellement 23,30% du corps des éducateurs accédant à la catégorie A, l'objectif étant d'atteindre 30% fin 2014.

Dans un premier temps nous avons acté la liste proposée à l'issue de la première CAP en décembre ainsi que la liste complémentaire soit 42 plus 7. Restaient 11 postes à pourvoir dont 3 correspondant aux règles de la Fonction Publique régissant l'avancement des permanents syndicaux à plein temps qui bénéficient d'une progression de carrière (TA, LA) identique au temps moyen d'avancement du corps.

Pour l'Administration elle retient un quota par région pour l'ensemble des 60 postes, le classement proposé par les DIR, les évaluations. Force est de constater les inégalités de traitement que ces critères provoquent :

- Nous sommes agents de la Fonction Publique d'Etat et non de la Fonction Publique Territoriale, le classement par région ne permet pas aux agents d'être promus sur le territoire de façon égalitaire.
- Chaque DIR applique ses propres règles dans la sélection des promouvables.
- Nous avons pu constater que certaines évaluations n'étaient pas remontées à l'administration pour la CAP et les agents concernés sont pénalisés puisque non proposés.

En ce qui nous concerne, cela nous conforte sur notre critère qui reste le plus repérable soit :

- L'ancienneté

Face à tant d'inégalité nous avons fait le choix de rester sur notre liste et refusé de rentrer dans le marchandage proposé par notre administration. Nous invitons les agents à interpeller leurs différents niveaux hiérarchiques afin d'interroger précisément sur leur rang de classement dans le tableau des priorités établies par leur DIR.

Nous avons aussi étudié deux recours de CSE.